

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le deux février deux mille vingt-quatre, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 17

Date d'affichage de la liste des délibérations : le 15.02.2024

Présents : Mme MADIOT, maire, Mme CHÂTEL, M. CHAUVIÈRE, M. MC DONNELL, Mme REUCHERON, M. SIMON, adjoints, M. BERTHAUD, M. CHÉREL, Mme CODANDAM, Mme DELAVALLÉE, M. DUCHÊNE, Mme GARDET, M. HOUSSEL, M. MÉRIGLIER (arrivé à 20h33)

Absents excusés : Mme BELLANGER, M. CAILLARD, M. FOLEMPIN, Mme PANON, Mme QUINTIN

Pouvoirs : Mme BELLANGER à M. DUCHÊNE, M. CAILLARD à Mme DELAVALLÉE, Mme PANON à Mme CODANDAM, Mme QUINTIN à Mme CHÂTEL

Mme REUCHERON a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Procès-verbal de la séance du 6 décembre 2023 : Mme la Maire précise que ce procès-verbal faisant l'objet d'un recours auprès de la Préfecture, il ne peut être adopté lors de cette séance.

Mme la Maire propose d'inverser les points inscrits à l'ordre du jour pour finir sur l'adoption des comptes administratifs 2023 et enchaîner sur le débat d'orientation budgétaire qui rentre dans le cadre du travail préparatoire au budget primitif 2024.

Ordre du jour

001 – FIN – INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE – ANNÉES 2023 ET 2024

002 – FIN – SUBVENTIONS D'ÉVÈNEMENT – MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

003 – ADG – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE – SUPPRESSION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

004 – TVX – PROJET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET DE CRÉATION D'UNE CANTINE ET D'UN ALSH – MARCHÉ DE TRAVAUX – LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

005 – URB – ZAC DES BOSCHAUX – TRANCHE 1 – RÉTROCESSION D'ESPACES AUPRÈS DE RENNES MÉTROPOLE – VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

006 – FIN – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023

007 – FIN – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

** DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE SUR LE BP 2024 **

POINT EN SÉANCE

Bilan du rapport d'activités du SUET saison 2022-2023

2024-001 – ADG – INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE – ANNÉES 2023 ET 2024

Suite à la revalorisation du point d'indice, au 1^{er} juillet 2023, la circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 31 octobre 2023, relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales, a revalorisé le plafond indemnitaire pour ce gardiennage à 125,98 € pour l'année 2023 et à 126,91 € pour l'année 2024.

Il convient donc de régulariser le montant versé pour l'année écoulée et de valider celui à verser en 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. revalorise l'indemnité de gardiennage de l'église à 125,98 € pour l'année 2023 et de fixer l'indemnité à 126,91 € pour l'année 2024 ;
2. prévoit les crédits nécessaires pour ces indemnités au budget primitif 2024.

2024-002 – FIN – SUBVENTIONS D'ÉVÈNEMENT – MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le conseil municipal a la possibilité d'allouer aux associations des subventions pour leurs évènements payants, en parallèle de l'attribution de subventions de fonctionnement.

Jusqu'à présent, les demandes de subventions étaient formulées en amont des manifestations, sur la base d'un plan de financement prévisionnel.

Afin d'assurer aux associations un soutien nécessaire lorsque la manifestation n'a pas permis d'atteindre l'équilibre financier et dans l'optique de permettre une meilleure lisibilité de l'utilisation de ces subventions publiques, le GT « subventions » propose que les demandes de subvention d'évènement des associations soient désormais étudiées, au cas par cas, sur présentation du bilan financier réalisé.

Dans la même dynamique d'équité entre associations et de soutien à l'organisation de manifestations publiques, il est proposé que le principe de « 1^{ère} manifestation à titre gracieux » soit supprimé pour étendre la gratuite de mise à disposition des salles à toute manifestation publique organisée par une association armélienne, quel que soit le nombre de manifestations publiques organisées sur l'année.

L'utilisation de salles communales, dans le cadre de manifestations privées des associations, en dehors de leurs créneaux d'activités hebdomadaires habituelles, seront, elles, facturées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. accepte l'étude, a posteriori et sur présentation du bilan financier, des demandes de subventions d'évènement formulées par les associations arméliennes ;
2. précise que cette décision sera applicable à compter du 1^{er} mars 2024.

Débat : M. Mc Donnell souhaite avoir la confirmation que les associations ne pourront plus intégrer de demande de subvention communale dans leur budget prévisionnel de manifestation.

M. Chauvière répond par l'affirmative et précise que deux manifestations associatives de ce type vont prochainement avoir lieu, avec le Fest Noz et les foulées arméliennes, et les deux associations organisatrices pourront déposer une demande de subvention après leur tenue.

M. Houssel fait remarquer que les subventions seront accordées au regard du résultat de l'évènement.

M. Chauvière répond par l'affirmative.

Mme la Maire donne l'exemple du festival, organisé par l'association Klub Norzh, pour lequel la commune a versé une subvention, en amont, alors que l'association a fini avec un gros bénéfice à l'issue de la manifestation.

M. Mc Donnell trouve intéressant le principe d'intervention de la commune, au vu du budget réalisé d'un évènement, mais estime également que le versement d'une subvention, en amont, peut inciter à organiser une manifestation et soumet l'idée de maintenir cette possibilité pour les associations.

M. Chauvière indique, qu'en pratique, les demandes sont faites, en amont des évènements, mais leur attribution se fait a posteriori.

M. Houssel fait remarquer que certaines associations peuvent avoir besoin de soutien financier pour organiser une manifestation.

M. Chauvière rappelle que c'est déjà le cas, en prenant l'exemple du spectacle à destination des jeunes enfants proposé par l'association les P'tits lutins, pour lequel l'association n'a que des charges et pas de recettes ce qui justifie l'allocation d'une subvention avant manifestation.

M. Chauvière ajoute que cette délibération n'est pas faite pour refuser les demandes de subvention mais a bien vocation à aider les associations qui en ont besoin, en parallèle des subventions de fonctionnement qui sont maintenues, et que cette modification d'attribution a été présentée aux associations lors d'une réunion collective.

M. Houssel propose de préciser que, pour les petites associations, l'octroi d'une subvention d'évènement pourra se faire en amont.

M. Duchêne et M. Mc Donnell proposent de préciser que cette condition d'attribution ne s'applique qu'aux spectacles payants, pour aller dans le sens de la proposition de M. Houssel.

Mme la Maire propose d'ajouter le mot « payants » pour caractériser les évènements dans la 1^{ère} ligne de la délibération. Les conseillers municipaux acceptent cet ajout.

2024-003 – ADG – PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE – SUPPRESSION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient au conseil municipal de fixer les emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Par la délibération n°2021-054, en date du 21 octobre 2021, le conseil municipal a créé un poste de responsable finances et ressources humaines, à temps complet, et celui-ci avait été ouvert sur les grades d'adjoints administratifs principaux et de rédacteur.

L'agente nommée sur ce poste, sur le grade de rédacteur territorial, ayant obtenu le concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe et étant inscrite sur la liste d'aptitude au 1^{er} février 2024, il est proposé de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, et de supprimer le poste de rédacteur équivalent, à compter du 1^{er} mars 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. décide de créer un poste rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2024 et de supprimer le poste de rédacteur équivalent à compter de cette même date ;
2. modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Débat : M. Mc Donnell fait remarquer que l'agent concerné est une femme et souhaite donc la féminisation du terme « agent » et du terme « rédacteur » dans la délibération.

Mme la Maire précise qu'elle n'est pas sûre que la modification de l'appellation « rédacteur » soit légale mais propose de remplacer le mot « agent » par « agente » dans le troisième paragraphe de la délibération. Les conseillers municipaux acceptent cette modification.

2024-004 – TVX – PROJET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET DE CRÉATION D'UNE CANTINE ET D'UN ALSH – MARCHÉ DE TRAVAUX – LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

Par délibération n°2022-054, en date du 8 décembre 2022, le conseil municipal a validé le choix du maître d'œuvre de l'opération d'extension du groupe scolaire et de création d'une cantine.

Ce projet, lancé lors de la validation du budget 2022, et estimé à 1 989 850,00 € HT, est désormais arrivé à l'étape de lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation effective des travaux.

Le cabinet &Co Architecte, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, a proposé de scinder ce marché en seize lots détaillés ci-dessous :

- Lot n°01 : TERRASSEMENTS – VOIRES RÉSEAUX DIVERS – ESPACES VERTS
- Lot n°02 : GROS ŒUVRE – DEMOLITION
- Lot n°03 : ETANCHEITE – TOITURE POLYCARBONATE
- Lot n°04 : CHARPENTE BOIS – MURS OSSATURE BOIS
- Lot n°05 : ENDUIT EXTERIEUR - ITE
- Lot n°06 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – OCCULTATIONS – METTALERIE
- Lot n°07 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS
- Lot n°08 : CLOISONS SECHES – ISOLATION BIOSOURCEE
- Lot n°09 : PLAFONDS SUSPENDUS
- Lot n°10 : REVETEMENT DE SOLS COLLES SCELLES - FAIENCE
- Lot n°11 : PEINTURE
- Lot n°12 : ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
- Lot n°13 : CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE - SANITAIRES
- Lot n°14 : CLOISONS ISOTHERMES
- Lot n°15 : EQUIPEMENTS DE CUISINE
- Lot n°16 : BRIQUES DE TERRE CRUE

Dans la perspective du lancement de la consultation, prévu à compter du 15 février 2024, les critères pour le jugement des offres, établis conjointement avec la Sembreizh, assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune, et le cabinet &Co Architecte, seront les suivants :

Pour les lots 1 à 15 :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	60 %
<i>1.1- Moyens humains et matériels affectés à l'opération</i>	15 %
<i>1.2- Qualité des matériaux</i>	15 %
<i>1.3- Engagements environnementaux et sociaux</i>	15 %
<i>1.4 - Planning et méthodologie</i>	10 %
<i>1.5 – Attestations de fin de travaux</i>	5 %
2- Prix des prestations	40 %

Pour le lot 16 – Terre crue :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	40 %
<i>1.1- Moyens humains et matériels affectés à l'opération</i>	12 %
<i>1.2- Qualité des matériaux</i>	12 %
<i>1.4 - Planning et méthodologie</i>	12 %
<i>1.5 – Attestations de fin de travaux</i>	4 %
2- Prix des prestations	40 %
3- Valeur environnementale et sociale	20 %

1.1- Mesures mises en œuvre par le candidat pour réduire l'impact environnemental	10 %
1.2- Présentation d'un agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS)	5 %
1.4 – Mesures mises en œuvre par le candidat pour assurer formation, pédagogie et transmission	5 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. autorise Mme la Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, pour le marché de travaux du projet d'extension de l'école et de création d'une cantine et d'un ALSH, et à signer toute pièce relative à ce marché ;
2. donne pouvoir à Mme la Maire pour la sollicitation de subventions ;
3. précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budgets communaux 2024 et suivants.

Débat : M. Houssel demande si ces critères ont été vus avec Rennes Métropole.

Mme la Maire répond par la négative et explique qu'il s'agit de critères classiques d'attribution de marchés de travaux qui ont travaillé avec la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Mme la Maire en profite pour présenter les derniers éléments visuels du projet et, notamment, la suppression des sous-bassements qui permet une baisse de coût du projet.

M. Mc Donnell souhaite des précisions sur le cheminement dans la cour.

Mme la Maire précise qu'il y a, le long du préau, une coursive avec des marches mais qu'il fallait garantir un accès PMR, par le biais d'un chemin.

M. Simon ajoute que le dénivelé est supérieur à 1,50 mètres.

Mme la Maire précise que l'appel d'offres va être lancé dans quelques jours et que la livraison des classes est actée pour septembre 2025 mais la cantine ne sera, elle, livrée qu'en octobre 2025.

M. Chérel souhaite des précisions sur le plan de financement de cette opération ainsi que sur la subvention qui avait été octroyée pour l'extension de la cour d'école.

Mme la Maire présente le plan de financement en précisant que le montant de subventionnement espéré s'élève à 1,3 millions d'€, ce qui laisse 1,2 millions d'€ à la charge de la commune avec 250 000 € d'autofinancement et 983 000 € d'emprunt.

Concernant l'extension et la végétalisation de la cour, ce dossier est clos et les subventions ont bien été octroyées.

M. Houssel demande si la commune a bon espoir d'obtenir les subventions sollicitées pour le projet d'extension de l'école.

Mme la Maire répond qu'il y a nécessairement des incertitudes concernant ces attributions, notamment celles octroyées par la Préfecture.

M. Mc Donnell fait référence à un rendez-vous prévu entre les maires métropolitains et la Préfecture sur le sujet.

Mme la Maire précise que plusieurs maires n'ayant pas eu de subventions DETR/DSIL pour leurs projets souhaitaient effectivement qu'une réunion soit organisée mais elle n'a pas eu connaissance que celle-ci ait été fixée.

Mme la Maire ajoute que, si le principe est que les dossiers doivent être déposés avant le lancement des travaux, la Préfecture laisse la possibilité de redéposer l'année suivante, en cas de refus en amont de l'opération.

2024-005 – URB – ZAC DES BOSCHAUX – TRANCHE 1 – RÉTROCESSION D'ESPACES AUPRÈS DE RENNES MÉTROPOLE – VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

- Vu le code général des collectivités territoriales

- Vu le code de l'urbanisme

- Vu le plan de domanialité annexé

- Considérant que les travaux de la tranche 1 de la ZAC des Boschoux sont achevés

Par la délibération n° 2005-076, du 4 octobre 2005, le conseil municipal a créé la ZAC des Boschoux dans la perspective, d'une part, de renforcer et d'accroître l'attractivité du centre-bourg, et d'autre part, d'assurer son développement vers l'est afin de garantir une urbanisation communale équilibrée.

Par la délibération n° 2006-039, en date du 9 mai 2006, le conseil municipal a désigné la SADIV comme aménageur et conclu un contrat de concession d'aménagement de cette ZAC.

Le dossier de réalisation a, ensuite, été approuvé par la délibération n°2011-048, en date du 12 septembre 2011, et une première phase de 121 logements a alors été aménagée et commercialisée entre 2012 et 2015, sur le premier secteur situé au nord de l'opération.

Le contrat de concession est arrivé à son terme, en mars 2015, et celui-ci n'ayant pas été renouvelé, c'est la commune qui a repris l'opération en régie puis a procédé à une nouvelle mise en concurrence afin de désigner un nouveau concessionnaire.

Par délibération en date du 4 juillet 2017, le conseil municipal a décidé de retenir la société Viabilis Aménagement et un nouveau traité de concession a été signé le 26 juillet 2017, mais celui-ci prévoit que le périmètre d'intervention de l'aménageur ne prenne pas en compte le secteur nord, précité, qui avait fait l'objet d'une viabilisation et d'une commercialisation par la SADIV.

C'est aujourd'hui ce périmètre qui est concerné par les opérations de rétrocession à effectuer avec Rennes Métropole.

En effet, au titre de sa compétence « Voirie », Rennes Métropole est amenée à intégrer des biens dans le domaine public routier métropolitain, notamment, dans le cadre de rétrocessions d'espaces de voirie ou d'infrastructures suite à opérations d'aménagement.

Après un travail de découpage fin mené conjointement avec le service « Patrimoine » de Rennes Métropole, et en tenant également compte de la récente cession parcellaire accordée au bailleur social Neotoa, voici la liste des parcelles et leurs affectations à envisager dans le cadre de cette rétrocession :

ST ARMEL - ZAC DES BOSCHAUX						
ETAT PARCELLAIRE						
RETROCESSIONS						
Parcelle mère	Contenance	Parcelle fille à rétrocéder	Contenance Parcelle fille	Nature	Attributaire	Propriétaire
ZB 286	265	a	79	espace vert	Commune	Commune de St Armel
ZB 286	265	b	186	voie	Rennes Métropole	Commune de St Armel
ZB 317	12899	c	380	parking	Rennes Métropole	Commune de St Armel
ZB 317	12899	d	4756	voie	Rennes Métropole	Commune de St Armel
ZB 317	12899	e	319	parking	Privé Néotoa	Commune de St Armel
ZB 317	12899	f	949	parking chemin	Rennes Métropole	Commune de St Armel
ZB 317	12899	g	5878	espace vert	Commune	Commune de St Armel
ZB 317	12899	h	617	espace vert	Commune	Commune de St Armel
ZB 331	853	i	773	voie	Rennes Métropole	Commune de St Armel
ZB 331	853	j	51	espace vert	Commune	Commune de St Armel
ZB 331	853	k	29	espace vert	Commune	Commune de St Armel
ZB 335	12390	l	7651	espace vert	Commune	Commune de St Armel
ZB 335	12390	m	853	voie	Rennes Métropole	Commune de St Armel
ZB 335	12390	n	3642	espace vert	Commune	Commune de St Armel
ZB 335	12390	o	244	voie non aménagée	Commune	Commune de St Armel
ZB 32	1110	entière	1110	espace vert - parking	Commune	Commune de St Armel
ZB 282	2	entière	2	espace vert	Commune	Commune de St Armel
ZB 330	160	entière	160	espace vert	Commune	Commune de St Armel

Ce tableau parcellaire ainsi que le plan de domanialité, transmis en amont aux conseillers municipaux, sont annexés à la présente délibération.

Les membres du GT « Urbanisme » ont émis un avis favorable à cette rétrocession.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. approuve la rétrocession des voiries et espaces verts de la tranche 1 de la ZAC des Boschoux conformément au tableau parcellaire et au plan de domanialité annexés à la présente délibération, et d'intégrer dans le domaine privé communal les parcelles affectées à la commune ;
2. donne pouvoir à Mme la Maire pour signer toute pièce relative à cette délibération

Débat : M. Simon explique que, schématiquement, la voirie et ses dépendances, le mobilier urbain, l'éclairage public et l'assainissement relèvent de la compétence de Rennes Métropole et les espaces

verts, même ceux présents sur l'espace métropolitain, relèvent de la compétence communale. Rue Salvador Dali par exemple : les noues, cheminements piétons et espaces verts incombent à la commune même s'ils sont sur le domaine métropolitain.

M. Chérel soulève la spécificité d'entretien des noues.

M. Simon répond qu'aujourd'hui, elles jouent leur rôle et confirme que leur entretien est à la charge de la commune.

Mme la Maire précise que ce dossier a entraîné beaucoup de travail, notamment, pour faire le recatement, et remercie M. Simon pour le temps passé.

M. Simon remercie également les services municipaux et métropolitains pour leur travail.

M. Simon ajoute qu'il faut apporter une correction à la délibération concernant la nature de la domanialité car la rétrocession doit se faire au sein du domaine privé de la commune et non au sein du domaine public, pour permettre d'éventuelles cessions de morceaux de parcelle.

Mme la Maire propose de remplacer « domaine public » par « domaine privé » à la fin de la délibération. Les conseillers municipaux acceptent cette modification.

2024-006 – FIN – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023

En amont de l'examen des comptes administratifs, il est nécessaire d'approuver les comptes de gestion, dressés par M. le Receveur municipal, se rapportant à l'année budgétaire 2023.

A l'examen, nous pouvons dire que :

- M. le Receveur a reporté dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'année 2022 sur l'exercice 2023 ;
- Nous observons la régularité des opérations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par M. le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2024-007 – FIN – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Conformément à la réglementation en vigueur, le vote des comptes administratifs par l'assemblée délibérante doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice.

Les comptes administratifs établis au titre de l'année 2023 peuvent se résumer comme suit :

BUDGET COMMUNAL 2023

Section de fonctionnement	
Dépenses	1 697 854,32 €
Recettes	2 060 245,48 €
Excédent exercice 2023	362 391,16 €
Excédent exercice 2022 reporté	85 712,91 €
Excédent cumulé de fonctionnement	448 104,07 €
Section d'investissement	
Dépenses	402 304,34 €
Recettes	566 288,55 €
Excédent exercice 2023	164 084,21 €
Excédent exercice 2022 reporté	681 218,12 €
Excédent cumulé d'investissement	845 302,33 €

BUDGET Z.A.C. DES BOSCHAUX 2023

Section de fonctionnement	
Dépenses	829 030,64 €
Recettes	829 030,64 €
Excédent de fonctionnement 2022 reporté	526 025,17 €
Excédent cumulé	526 025,17 €
Section d'investissement	
Dépenses	829 030,64 €
Recettes	829 030,64 €
Déficit d'investissement 2022 reporté	817 044,28 €
Déficit cumulé	817 044,28 €

Mme la Maire se retire de la salle au moment des votes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les comptes administratifs 2023 tels que présentés ci-dessus.
- dit qu'ils sont en cohérence avec les comptes de gestion 2023 précédemment approuvés.

Débat : En recettes de fonctionnement, Mme la Maire justifie le décalage entre le prévisionnel et le réalisé, au niveau des revenus des immeubles, par la non clôture du budget de la ZAC et, par conséquent, l'absence de reprise de l'excédent de ce budget annexe.

La hausse des recettes issues des services s'explique par une augmentation de 16% des repas entre 2022 et 2023.

M. Mc Donnell demande si la subvention préfectorale « cantine à 1 € » est incluse dans ces recettes.

Mme la Maire répond par la négative en précisant qu'elle se retrouve au niveau des dotations.

En dépenses de fonctionnement, l'augmentation d'environ 85 000 € des charges de personnel s'explique, notamment, par le dégel du point d'indice, la hausse du traitement des agents de catégorie C et les augmentations du coût de l'assurance statutaire et des cotisations aux comités des œuvres sociales (COS).

En dépenses d'investissement, le détail des investissements se fait par opération.

M. Mc Donnell souhaite avoir confirmation que l'opération concernant l'acquisition du Tiers lieu n'apparaît pas dans le CA car n'a pas été réalisée.

Mme la Maire confirme que les opérations non faites n'apparaissent effectivement pas dans ce document.

En recettes d'investissement, Mme la Maire présente le tableau des subventions ainsi que la trésorerie qui a été à la hausse à compter de mai 2023.

M. Chérel fait remarquer qu'il y a un décalage entre les chiffres indiqués sur le powerpoint et ceux de la délibération.

Les chiffres de la délibération sont modifiés pour être conformes aux montants, exacts, du powerpoint.

** Débat d'orientation budgétaire sur le BP 2024 **

Mme la Maire présente les projets d'investissement envisagés, y compris sur 2025 et 2026, et sollicite les conseillers pour savoir d'ils en ont d'autres.

Mme Châtel souhaite un ajout d'éclairage, au niveau d'un chemin doux de la Nouette, mais il n'y a pas eu de chiffrage de Rennes Métropole, qui est compétent en matière d'éclairage public et favorable à ce projet.

M. Mc Donnell estime que des aménagements de chemins doux sont à prévoir en 2024 et pas que en 2025.

POINT EN SÉANCE

Mme la Maire présente un bilan du rapport d'activités du SUET saison 2022-2023.

INFORMATIONS MUNICIPALES

⊗ **Décisions prises en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal à la maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT :**

- Sollicitation de subventions, auprès de la Préfecture et de la CAF, pour le projet d'extension de l'école
- ⊗ Mme la Maire informe les conseillers municipaux :
 - du passage officiel de la commune en zone 30 avec l'idée de supprimer le stop à l'angle de la rue Stéphane Hessel et Charlie Chaplin
 - du marché de maîtrise d'œuvre passé par Rennes Métropole pour l'opération de voirie autour des secteurs de l'école et de la gare et de la mise en place d'ateliers participatifs, en mars et en juin, concernant ces aménagements
 - la signature officielle de la CTG, avec les maires du secteur et la CAF, a eu lieu ce matin même
 - il y aura, peut-être, un conseil municipal spécifique sur la zones EnR (Energies Renouvelables) mais qu'il y aura une consultation du public en toute hypothèse
 - une nouvelle audience aura lieu le 13 février, concernant le dossier de l'incendie de la salle Arzhel, pour désigner un expert psychiatrique, le prévenu étant sous curatelle

Fin de la séance à 21h55